

**N° 7967<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

**portant création d'un comité de suivi de mesures restrictives  
en matière financière et portant modification de :**

- 1° l'article 506-1 du Code pénal ;**
- 2° la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de  
mesures restrictives en matière financière**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.7.2022)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 7 juillet 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant création d'un comité de suivi de mesures restrictives  
en matière financière et portant modification de :**

- 1° l'article 506-1 du Code pénal ;**
- 2° la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de  
mesures restrictives en matière financière**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 juillet 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 28 juin 2022 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 15 juillet 2022.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

